

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Principes et modalités de mise à disposition de foncier communal aux agriculteurs suite à la délibération 55-2021

N°30/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022			
Date de la convocation 17/05/2022		L'an deux mil vingt-deux le vingt mai, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 117/05/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération <i>25/07/2022</i>		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers : 11		5 – Madame DURANDO Françoise	X		
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 – Madame CLAUDX Elodie	X		
Présents	8	8 – Monsieur LAURENT Gilbert	X		
Représentés	2	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		x	Elodie CLAUDX
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie		X	Anthony PESENTI
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le <i>31/05/2022</i> Et publication ou notification du <i>31/05/2022</i>		<u>Sens du vote :</u> Voix pour : 6 Voix contre : 2 2 ABSTENTIONS			

Suite à la délibération 55-2021 et à la réunion avec les agriculteurs du 27 janvier 2022, 12 demandes ont été formulées pour la mise à disposition de foncier communal.

Suite à la synthèse de ces demandes, il est proposé au conseil municipal les critères suivants pour faire une réponse à ces demandes de mise à disposition du foncier communal :

- le demandeur devra avoir un statut agricole avéré (installé ou en installation)
- les besoins de foncier devront être avérés, une priorité sera donnée aux installations
- trois modalités de mise à disposition seront étudiées : échanges, convention de pâturage / fauche sur 5 ans, mise à disposition pour 5 ans pour parcours selon les modèles départementaux précisant les aménagements et pratiques autorisés (clôtures, dates fauche...) selon un cahier des charges établi par le conseil municipal
- les critères suivants pourront aussi être utilisés pour prioriser les demandes :
 - proximité avec foncier exploité
 - mobilisation dans les actions communales (bistrot, accueil du public...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les critères de mise à de disposition du foncier communal pour l'activité agricole

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

